

AIDES À L'INSTALLATION EN ZONES SOUS-DOTÉES



L'installation des médecins libéraux en ZIP (zones d'intervention prioritaire) ouvre droit à la signature de contrats démographiques (CAIM, COSCOM, COTRAM), et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Ces contrats vont progressivement disparaître à compter du 1er janvier 2026 au profit d'une majoration de 10% du forfait médecin traitant et du versement d'aides ponctuelles : aide ponctuelle de 10 000 € à l'installation pour les médecins primo-installés en ZIP et aide ponctuelle de 3 000 € à l'installation pour les médecins ouvrant un cabinet secondaire en ZIP. Une aide ponctuelle de 5 000 € à l'installation est aussi prévue pour les médecins primo-installés en ZAC (zones d'action complémentaire).

Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM)

Objectif

Soutenir financièrement les jeunes médecins lors de leur installation en zone sous-dense.

Nature de l'aide

- 50 000 € pour une activité de 4 jours par semaine
- 43 750 € pour une activité de 3 jours et demi
- 37 500 € pour une activité de 3 jours
- 31 250 € pour une activité de 2 jours et demi

Majoration de 2 500 € si une partie de l'activité libérale est exercée au sein d'un hôpital de proximité.

Modalités de versement

Versée en 2 fois : 50 % à la signature du contrat, 50 % un an plus tard.

Modalités d'adhésion

Contrat de 5 ans tripartite signé entre le médecin, la caisse et l'ARS.

Conditions d'adhésion

Médecin de secteur 1 ou de secteur 2 (OPTAM)

1. Être installé depuis moins d'un an dans une zone identifiée par l'ARS comme « sous-dense » ;
2. Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou dans le secteur à honoraires différents avec adhésion aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (secteur 2 avec Optam ou Optam-co) ;
3. Exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une équipe de soins primaires (ESP).

Conditions d'engagement

1. S'installer dans la zone et y exercer une activité libérale conventionnée pendant 5 ans ;
2. Exercer une activité libérale dans la zone au minimum 2,5 jours par semaine ;
3. Participer au dispositif de permanence des soins (sauf dérogation accordée par le conseil départemental de l'Ordre des médecins) ;
4. Réaliser une partie de l'activité libérale au sein d'un hôpital de proximité dans les conditions de l'article L.6146-2 CSP (facultatif).

Contrat de transition (COTRAM)

Objectif

Accompagner les médecins exerçant en zone sous-dense en vue de transmettre leur activité à un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

Nature de l'aide

Aide annuelle équivalente à 10 % des honoraires conventionnés (hors dépassements et rémunérations forfaitaires), plafonnée à 20 000 € par an.

Pour les médecins en secteur 2, l'aide est proratisée sur la base du taux d'activité réalisée aux tarifs opposables par le médecin.

Modalités d'adhésion

Contrat tripartite entre le médecin, la caisse et l'ARS.

Contrat de 3 ans pouvant faire l'objet d'un renouvellement pour une durée maximale de trois ans en cas de prolongation de l'activité du médecin adhérent au-delà de la durée du contrat initial dans la limite de la date de cessation d'activité.

Conditions d'adhésion

Médecin conventionné, toutes spécialités, tous secteurs d'exercice

1. Être installé dans une zone identifiée par l'ARS comme « sous-dense » ;
2. Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou en secteur 2 dans la zone ;
3. Être âgé de 60 ans ou plus ;
4. Accueillir au sein de son cabinet un médecin âgé de moins de 50 ans exerçant en libéral conventionné qui s'installe dans la zone, ou est installé dans la zone depuis moins d'un an.

Conditions d'engagement

S'engager à accompagner un confrère, nouvellement installé, dans son cabinet pendant une durée de 3 ans et, selon les besoins, dans ses démarches liées à l'installation en libéral, à la gestion du cabinet, à la prise en charge des patients.

Contrat de stabilisation et de coordinations des médecins (COSCOM)

Objectif

Encourager les médecins investis dans la coordination des soins, la formation des futurs médecins en cabinet libéral et l'exercice partiel en hôpital de proximité.

Nature de l'aide

Aide forfaitaire annuelle de 5 000 €.

Majoration de 1 250 € par an si une partie de l'activité libérale a été effectuée au sein d'un hôpital de proximité.

Rémunération complémentaire de 300 € par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein (stagiaires internes de niveau 1 et externes) et rémunération proratisée si le stagiaire est accueilli à temps partiel.

Modalités de versement

Montant calculé en fin d'année civile, proratisé selon la date d'adhésion. Versement au second trimestre de l'année suivante. En cas de résiliation anticipée, les sommes dues sont proratisées au temps passé dans le contrat sur l'année.

Modalités d'adhésion

Contrat de 3 ans tripartite entre le médecin, la caisse et l'ARS.

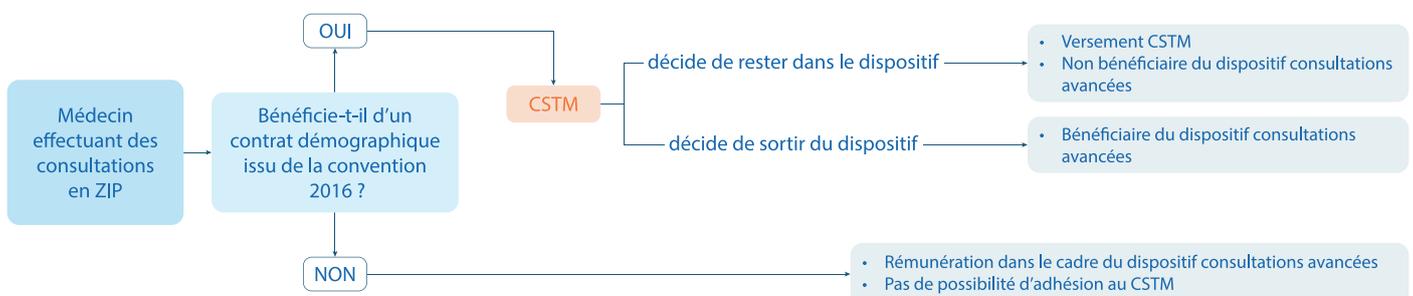
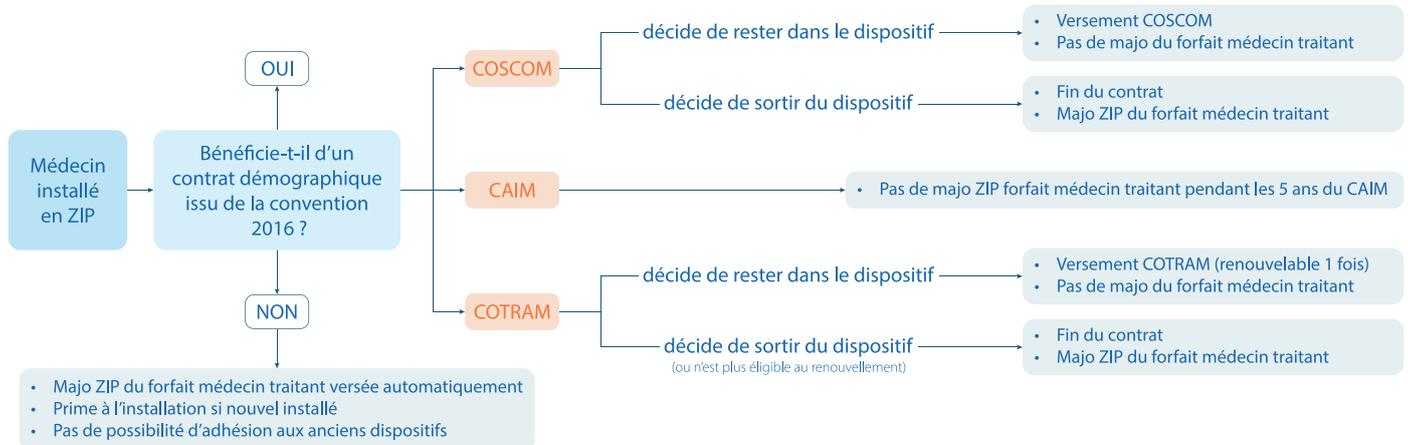
Conditions d'adhésion

- Médecin conventionné, toutes spécialités, tous secteurs d'exercice
1. Être installé dans les zones identifiées par l'ARS comme « sous-denses » ;
 2. Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou 2 dans la zone ;
 3. Exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une équipe de soins primaires (ESP).

Conditions d'engagement

1. Être installé dans les zones identifiées par l'ARS comme « sous-denses » ;
2. Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou 2 ;
3. Exercer en groupe ou en CPTS ou en ESP ;
4. Réaliser une partie de l'activité libérale au sein d'un hôpital de proximité dans les conditions de l'article L.6146-2 CSP (facultatif) ;
5. Exercer les fonctions de maître de stage universitaire et accueillir en stage ambulatoire de niveau 1 des internes en médecine ou des étudiants en médecine réalisant un stage d'externat en médecine générale (facultatif).

Un mécanisme de transition pour accompagner le remplacement de contrats démographiques existants par les nouvelles majorations



Retrouvez toutes nos fiches sur

Med^{ISI}

